REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-288400039-20211125-D21_29-DE

2021/036

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

N° 21/29

OBJET :
Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur André AIELLO, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Madame Françoise DEMONT, payeur départemental et Monsieur Aimé BAUMIER, adjoint au payeur départemental.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-François LOVISOLO et sa suppléante Madame Geneviève JEAN, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD, Madame Sylviane FERRARO et son suppléant Monsieur Serge SOLER, Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU.

Etaient représentés : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Frédéric ROUET pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose :

- que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le CDG84 a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,
- que, par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, Monsieur le Président a été autorisé à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,
- que le CDG 84, comme toutes les autres collectivités ayant mandaté le CDG pour passer le marché, conserve la possibilité d'adhérer ou non au contrat groupe et le choix des garanties assurées selon les conditions obtenues.

Les membres du Conseil d'Administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2021
Application agréée E-Legalite.com
99_DE-084-288400039-20211125-D21_28-DE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 18 mars 2021 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 29 juillet 2021, autorisant le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES,

APPROUVENT l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.
Garanties souscrites pour les agents CNRACL :

- ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE : frais de soins (y compris reprise du passé) + Remboursement de la rémunération avec franchise de 30 jours
- DECES
- MALADIE ORDINAIRE : remboursement de la rémunération avec franchise de 10 jours
- LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE

à un taux de 0.91% de la masse salariale + 1.80% pour la maladie ordinaire + 1.40% pour longue maladie/longue durée, soit un taux de cotisation global de 4.11%.

AUTORISENT le Président à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Pour extrait conforme,

Le Président

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 25 NOV. 2021

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE